

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LE CULOT DE LA FIN ou LA FIN DU CULOT

Sous ce double titre, déjà assez significatif par lui-même, nous allons remettre au point ce que le journal de M. Légasse a l'audace d'appeler le mal du pays et de nous l'attribuer.

Plagiaire à ses heures, cette excellente Vigie s'est souvenue que nous avions stigmatisé de Fléau du pays Celui qu'elle a mission de défendre et d'exalter.

Et par reminiscence, son culot serait de nous imputer tout le mal que cet homme néfaste a comis pour réduire les habitants de ce pays à l'état de servitude, à l'état de mercenaires.

Cette oppression, qui pèse de toutes parts et de toutes manières, n'est-elle pas cette œuvre perfide qui opprime les meilleures volontés dans le seul but de satisfaire des intérêts mercantiles.

Que l'on se rappelle que M. Légasse avait épuisé en quelques années tous les genres de commerce permis et même ceux qui ne le sont pas.

A l'appui de notre dire, que l'on veuille bien se souvenir de ses spéculations (malheureuses pour les autres) au French-Shore, dans les affaires Jolivet et avec ses autres commandités, sans en excepter les membres de sa famille.

A son ambition sans bornes, il fallait un autre champ d'action et d'exploitation, il lui manquait d'avoir la haute main sur toutes les affaires lucratives dépendant de l'administration.

Pour y parvenir, il fallait à tout prix mettre main basse sur tous les rouages administratifs en devenant le grand électeur de la colonie.

De ce côté, M. Légasse appréciait, et sa faiblesse, et son impopularité, il savait que l'on y parvenait que par l'abrégation la plus absolue de soi-même: vertu inconnue dans la famille Légasse.

Cette prépondérance absolue et sans partage, une occasion unique se présentait pour s'en emparer, la place de

supérieur ecclésiastique allant être vacante.

De là à en faire bénéficié son frère l'abbé, il n'y avait qu'un pas à franchir et deux combinaisons à faire aboutir: le renoncement du titulaire et l'obtention de sa succession.

Ces deux combinaisons, ayant un même but, furent menées de front et malgré l'opposition de l'administration de la colonie, prévoyant dès à ce moment les difficultés de l'avenir.

Par contre et par tenacité, M. Légasse savait que c'était le seul moyen pratique d'asseoir sa domination sur des bases solides grâce au cléricalisme auquel sont portées la plupart des populations maritimes, poussant tout ce qui concerne la religion jusqu'au fanatisme, jusqu'à confondre en mal le bien qu'elle enseigne.

Pour atteindre le but visé avec plus de certitude, tout le clergé a été renouvelé, et l'on sait combien son œuvre a été manifeste et intolérante.

Pourquoi la Vigie, organe de MM. Légasse, vient-elle une fois de plus essayer de tromper les gens en accusant ses adversaires de boycottage ?

N'est-ce pas le clergé lui-même qui a préconisé ce que l'on voudrait nous reprocher ?

Que l'on se rappelle combien durement a été traité le pauvre entrepreneur Albert Grosvalet mis sur la paille, quoique chargé d'une nombreuse famille.

Que l'on se souvienne des reproches amers faits par M. l'abbé Légasse à ses paroissiens, lors de son premier retour: qu'un point noir s'était élevé à l'horizon, mais qu'il espérait bien qu'ils se ressaisiraient.

A-t-on oublié le scandale produit par le clergé à l'occasion des derniers moments et de l'enterrement du jeune Colombel ?

Et le père Fœtus, avec l'autorisation de M. l'abbé Légasse présent, n'a-t-il pas dit, du haut de la chaire, qu'il ne fallait avoir aucune relation avec ces gens-là, qu'il fallait par cette attitude les forcer à quitter le pays: voilà ce qu'a fait le clergé pour préconiser le boycottage.

Quant à M. Légasse lui-même, après être devenu le grand maître du trust boycotteur la Morue Française, n'est-ce pas lui-même qui a rayé de la liste des fournisseurs et des ateliers ceux que les Secheries et Emile Houdoux faisaient vendre ?

A ce moment là, si M. Légasse avait été plus pratique et moins boycotteur, son devoir d'agent principal de trois grosses maisons fondues en une seule, était de continuer les erremens et les transactions que ces maisons avaient, avant leur fusion, avec tous les fournisseurs spéciaux comme avec tous les corps de métiers.

Au contraire, la réforme par représailles a été radicale, M. Légasse d'un trait de plume a supprimé des listes des fournisseurs tous ceux qui ne se mouvaient pas dans son orbite électoral.

Quelle plus belle preuve encore que la rupture du marché passé avec Lefèvre frères pour la pose et la fourniture d'un appareil de chauffage à la Morue française de Miquelon.

Et les ouvriers Bedfert et Dolo, pour ne citer que ces deux noms renvoyés des chantiers de M. Légasse ?

Est-ce là du boycottage ? N'est-ce pas de M. Légasse qu'il provient ? Et que pouvaient lui opposer ceux qu'il accuse, si cela n'a été que d'en subir les conséquences sans pouvoir s'en défendre ?

En politique, n'est-ce pas la même chose : n'a-t-on pas vu à la Chambre de Commerce sept de ses employés ou commandités sur dix membres la composant n'est-ce pas la encore du boycottage ?

Et de quoi se compose le conseil municipal actuel, si ce n'est encore des obligés, à des titres différents, de M. Légasse ?

Et que voit-on dans cette assemblée ? Un seul geste s'articuler, une seule idée se faire jour, une seule voix se faire entendre et se faire obéir Non pas que ces hommes soient individuellement incapables d'initiative privée, mais ils sont en quelque sorte catégoriques et hypnotisés : voilà en quoi consiste le boycottage politique, après avoir boycotté de la belle façon la liberté du vote par de semblables procédés.

Et quel est le but de ce boycottage politique, si ce n'est encore de boycotter des concurrents plus sûrement dans l'obtention de toutes les entreprises fructueuses de la colonie; et cette pression de tous les instants exercée sur les fonctionnaires de tous ordres: a-t-il en quelques conséquences de boycottage?

Et ces molestations de la rue organisées par les agents en personnes de M. Légasse, est-ce que ce n'est pas là le boycottage le plus futeur de la tranquillité publique, celui tombant sous la répression de la loi et que l'on ne reprend pas, que l'on ne recherche même pas.

Faut-il parler du boycottage qui exercent certains fonctionnaires faisant violence aux lois et aux règlements pour boycotter ceux mal cotés par M. Légasse?

Pour tromper le gouvernement lui-même, on fait des démocrates et de la démocratie avec des gens qui ne savent ce que c'est, qui en ignorent les principes, qui ne pourraient même pas se prévaloir de pouvoir en porter l'étiquette en contradiction avec leurs actes.

Après cet exposé de la perfidie de tous les genres de boycottage dont nous avons été les victimes, pouvons-nous dire que M. Légasse nous a fait servir le culot de la fin, ou la fin de son culot?

RIEN DE CHANGÉ

Lundi, à quatre heures, le conseil municipal de Saint-Pierre se réunissait aux fins de procéder à l'élection du maire et d'un adjoint.

Quatorze conseillers municipaux étaient présents, et, par treize voix, M. Pompéï était réélu maire, fonctions que décelement il déclinait comme ne pouvant les exercer officiellement malgré la manifestation de rigueur qui venait de se produire sur son nom.

A la suite de ce vote et de ce refus, auxquels on s'attendait, M. Pompéï assurait ses collègues que son concours ne leur ferait pas plus défaut qu'au temps où il était leur maire.

Après avoir pris en considération cette bonne parole de confort, on procède à un deuxième tour de scrutin: M. J.-M. Lavissière est, comme il connaît, élu maire par douze voix sur quatorze votants.

Un de ses amis et de ses meilleurs, pour ne pas l'affliger du nombre treize, ne lui a pas accordé son suffrage.

Comme doyen d'âge, M. J.-M. Lavissière présidait lui-même à sa propre promotion, des fonctions de premier adjoint à celles de maire et de premier magistrat de la ville de Saint-Pierre.

A son tour, M. Poirier reçoit de l'avancement et est promu, de droit et

avec son consentement, aux fonctions de premier adjoint; il y gagne de passer de la gauche à la droite du maire, dont il devient ainsi le bras droit: va-t'il mieux cela que de passer l'arme à gauche au réel ou au figuré.

Ces deux promotions des anciens adjoints laissent une place vacante que, sans compétition et par compensation, le conseil accorde par treize voix à M. Robert qui, lui, remercie ses collègues, tout en leur faisant remarquer que ce chiffre de treize voix pourrait bien leur porter malheur à la fin, par cette suite ininterrompue de présages fatidiques auxquels il est impossible de se soustraire.

On a beaucoup remarqué que M. J.-M. Lavissière avait omis de remercier ses collègues soit de l'honneur bien éphémère, soit de la tâche peu agréable dont ils venaient de lui imposer le fardeau dans un moment bien difficile.

M. J.-M. Lavissière est avant tout un spécialiste de profession, l'équerre et le compas ont été ses instruments de prédilection, aussi s'est-il contenté d'énoncer que la solution du problème serait la même.

Ce jargonisme de langage officiel ne nous a rien révélé, comme il ne nous a rien caché. Avant la reconstitution de cette remise à neuf de la Municipalité, nous savions qu'au fond il ne pouvait y avoir rien de changé.

Aussi pour ne point trop s'attarder à ce prétendu changement de décor et au spectacle du malaise municipal empreint sur tous les visages, M. Pompéï, ancien maire, s'est-il empressé de laisser tomber le rideau et de déclarer la séance levée: donc il n'y a rien de changé, quand bien même on le voudrait.

AU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Cette semaine, nous avons eu deux et même trois séances du conseil du contentieux administratif et avec des juges différents.

La première séance, conformément à la composition ordinaire de ce tribunal, était présidée par l'honorables chef du service judiciaire, qui, cette fois pour balancer sa droite, y a fait siéger le commissaire du gouvernement: c'est un progrès, mais ce n'est pas encore la perfection juridique à laquelle les justiciables ont droit.

La réunion du contentieux avait pour but de rendre l'arrêt dans l'affaire intentée à l'administration par MM. Saint-Martin Légasse neveu et Cie en vue de faire prononcer l'annulation de deux amendes de 2.000 francs chacune, pour deux manquements au contrat du service postal.

C'est d'une voix presque claironnante que M. Chatelier a donné lecture de

son arrêt faisant triompher les pénalités infligées comme gouverneur par son prédécesseur direct sur le siège: c'est été manquer à sa mémoire que d'oublier sa dernière décision contentieuse.

La deuxième séance du même jour, n'a été occupée qu'à recevoir le serment des nouveaux membres devant composter le conseil du contentieux aux fins de statuer sur la requête de récusation d'un des membres du dit conseil.

La troisième séance était donc présidée par M. l'Administrateur, elle avait trait à faire ou à ne pas faire droit à la demande de récusation des trois membres judiciaires faisant partie du tribunal administratif d'après sa nouvelle organisation.

M. Bousquet, faisant fonctions de commissaire du gouvernement, s'est prononcé de plano contre la récusation, invoquant un arrêt du Conseil d'Etat de 1852 qui ne pouvait guère s'appliquer au décret du 5 août 1831.

Par ailleurs, son argumentation n'était pas beaucoup convaincante, tout au moins pour des profanes en la matière, il est vrai de dire qu'elle était en quelque sorte improvisée.

On ne peut et on ne doit pas confondre la non-récusabilité d'un chef d'administration à l'occasion des actes de son service, (obligé qu'il est de connaître toutes les affaires en ressortissant) avec la récusation possible de magistrats qui ont connu et quelquefois trop opiné sur des affaires dont ils étaient saisis judiciairement. Les uns sont juges de profession, les autres ne le sont qu'accidentellement et fonctionnaires-administrateurs avant tout. Quant à la stricte application du droit, nous la croyions toujours et partout de rigueur?

L'arrêt de rejet rendu s'est surtout appuyé sur le désarroi que ces récusations mettraient dans le bon fonctionnement de la juridiction administrative.

Et M. l'administrateur y a vu, comme chef de colonie, l'inconvénient de s'exposer à ne pas tenir compte des recommandations très précises et très judicieuses de la circulaire du 28 octobre 1881 sur l'art. 1^{er} du décret du 5 août, concernant le fonctionnement des Conseils administratifs du Contentieux aux colonies.

L'esprit et la lettre

A la dernière séance de la commission des trappes, M. le Commissaire avait convoqué quelques pécheurs pour leur donner un avant-goût des décisions prises par la majorité de la commission.

M. Coëtil, déjà bien connu de nos lecteurs par la fermeté de son langage,



chargé de défendre les prérrogatives des petits-pêcheurs de l'Île aux Chiens. Il est vrai de reconnaître que le Commissaire a eu recours à leurs dernières fois le travail de la Commission terminé et le sort des petits-pêcheurs décidé.

Malgré cela, M. Coëtil ne s'est pas laissé intimider et très nettement il a exprimé ses regrets de voir prendre une mesure aussi préjudiciable à la petite pêche.

Dans son colloque fort animé avec le commissaire, M. Coëtil lui a posé la question quelque peu embarrassante : quels sont donc ceux qui ont demandé l'usage ou l'emploi des trappes sur nos côtes ?

Embarassé par la question, M. Bousquet, après prudente réflexion, a répondu : M. Landry et M. Minier.

Que M. Landry, qui est armateur, ait fait cette demande, il n'y a rien d'inavaisemblable; mais M. Minier n'est pas de la partie et un membre de la commission, flairant la mauvaise plaisanterie, a demandé au président si c'était pour y mettre ses médicaments au frais ?

Cette demande, M. Coëtil, quoique sachant à quoi s'en tenir, avait bien le droit de la formuler publiquement, mais le Commissaire de l'Inscription maritime aurait bien dû, pour rester dans le vrai, ne pas donner une indication ne répondant pas du tout à la demande de renseignements, pouvant au contraire induire en erreur une population maritime ayant droit à toute sa confiance, tout autant qu'à savoir quelle était la vérité.

M. Bousquet, pour se tirer d'embaras, du coup droit qui lui était porté par M. Coëtil, a cité fort mal à propos deux personnes avec lesquelles il avait eu des conversations au sujet de la trappe, ce qui ne constituait pas des demandes loin s'en fallait.

Pour respecter l'esprit et la lettre de la demande formulée par M. Légasse, le commissaire de l'inscription maritime aurait dû s'en référer, pour ne pas donner le change à ses inscrits, à la publicité de la lettre de M. Légasse adressée à ce sujet au ministre des colonies le 17 décembre dernier.

Au N° 8 des réformes sollicitées, cette lettre comporte en effet : autorisation à nos petits pêcheurs, c'est à dire à ceux qui font la pêche cotière, de la faire au moyen des trappes et de filets, comme cela se pratique chez les Anglais de Terre-Neuve.

M. Coëtil savait cela comme tout le monde, mais il aurait voulu être mis à même de prouver que les petits pêcheurs ne l'ont jamais demandée ; qu'au contraire, ils y sont opposés et si cette innovation, nuisible à leur métier, a été demandée en leur nom par le syndicat des armateurs et petits pêcheurs, ce syndicat aurait abusé une fois de plus de leur incorporation dans cette association jamais réunie ni consultée.

Cette demande aurait donc été introduite à leur insu, contre leur gré et leur intérêts professionnels. Ceci n'empêche que l'esprit et la lettre de cette demande factice seront faussés et méconnus, car il n'y aura probablement pas un seul petit pêcheur, ou réputé tel, à vouloir user de ce nouveau mode de pêcher qui serait la ruine de la grande majorité de la corporation : donc l'esprit et la lettre en auront été faussés pour les adapter à la spéculation d'une entreprise nouvelle, contraire aux principes qui, de temps immémorial, les avaient sauvegardés jusqu'ici d'être absorbés par des intérêts plus importants, dont le champ d'action était ailleurs.

REFERENDUM DES PETITS PÊCHEURS

A la dernière séance de la commission des trappes, nous avons entendu dire par M. le commissaire de l'inscription maritime que le referendum s'était effectué à domicile et par les soins d'un agent de l'inscription maritime.

M. Revert a prétendu qu'il avait été désigné pour être le contrôleur de cet acte de l'appel au peuple, c'est à dire de procéder au recensement des opinions recueillies et connaître la liste des patrons d'embarcations admis au referendum.

Or M. Revert a déclaré qu'il n'avait rien contrôlé du tout, que tout ce qu'il avait pu savoir c'est qu'il n'y avait eu que quatre voix en faveur de l'emploi des trappes.

Dans un cas aussi grave pour l'industrie des petits-pêcheurs, le commissaire de l'inscription maritime, qui est le père des marius et leur tuteur, aurait dû entourer cette consultation des humbles d'un peu plus de régularité et de moins de sans gène.

A l'exemple de la nomination des gardes-jurés, il aurait dû constituer un bureau de réception des votes dans chacun des quartiers ou sous-quartiers maritimes de la colonie.

De la sorte, les petits-pêcheurs n'auraient pas à douter des quatre voix de majorité qu'on met en avant pour leur imposer les trappes, et, pour la régularité, un procès-verbal aurait été dressé dans chaque bureau régulièrement présidé par un agent de la marine assisté de deux petits pêcheurs.

On nous a assuré que le conseil municipal de l'île aux Chiens avait protesté en séance contre le mode employé pour consulter les petits pêcheurs.

IRRÉGULARITÉS ÉLECTORALES

La dernière Vigie, parlant des deux voix que des amis désabusés de M. Légasse auraient accordées à M. Mazier, prétend que ces deux voix sont la sienne et celle de l'un de ses fils, l'autre n'ayant pas cru devoir lui accorder cette marque de confiance.

Cette perfide et malveillante insinuation marque bien l'état d'esprit et le tempérament de nos adversaires pris sur le vif de leur naturel ordinaire.

Nous nous dispensons de l'apprécier autrement, tout en faisant remarquer que celui qui a fait cette trouvaille est un insigne crétin; il aurait dû, pendant qu'il y était, signaler quels étaient les autres électeurs que l'on avait ainsi fait voter sans qu'ils aient mis les pieds ce jour là à la mairie.

Il n'a donc fait qu'une partie de sa besogne, étant trop bête ou trop malhonnête pour aller jusqu'au bout de sa vérification.

EAUX ET RUES

La nouvelle municipalité n'a encore pas fait passer le chasse-neige dans les rues, est-ce que les chevaux n'auraient plus leur picotin d'avoine ?

Pendant ce temps-là, avec l'épidémie de grippe, les gens prennent des rhumes à patauger dans la neige.

On nous signale aussi plusieurs quartiers manquant d'eau, ce qui n'était pas arrivé depuis que le Goëland alimente la ville.

Y aurait-il eu déperdition ou profusion d'eau ? On aurait négligé, aux dernières pluies de faire faire des trous sur les étangs, à leurs parties concaves, de manière à permettre à l'eau de s'engouffrer sous la glace.

Si cette précaution n'était pas prise à temps, l'eau bienfaisante glisserait sur la glace des étangs comme sur un plan incliné, et elle serait perdue pour notre consommation.

ACCIDENTS

Il y a à peine quinze jours, M. Gustave Jaquet tombait à l'eau de dessus les échafaudages de sa goëlette en réparations.

Par ces temps de grand froid, il risquait d'y trouver la mort soit par submersion, soit par congélation, soit même des suites d'un tel refroidissement.

Fort heureusement, M. Jaquet a pu être aperçu à temps par ses ouvriers, qui l'ont retiré de l'eau, et il en a été quitte pour un bain un peu froid pris malgré lui, dans une saison où les stations balnéaires sont généralement fermées.

Mardi matin de cette semaine, Madame Dupuy-Fromy, en procédant à son ménage, s'est approchée trop près de la cheminée prussienne et ses vêtements y ont pris feu, attirés en contact avec le brasier par le courant d'air chaud accentuant la ventilation.

Elle n'a heureusement pas perdu son sang-froid; voyant la porte ouverte, elle est allée se rouler dans la neige, afin d'éteindre les flammes qui l'entouraient de toutes parts.

On assure que les brûlures sont plus incommodes que graves; son mari, en service à l'hôpital, en est accouru avec l'infirmier Simon pour procéder à la hâte aux premiers soins.

Le même jour, à Savoyard, la femme Marie Gauchet était trouvée morte de froid dans sa cabane, sise à une des extrémités de l'étang, maison inhabitable l'hiver par être ouverte à tous les vents, pas de charbon et pas de vivres en dehors de ceux de quelques bons de fourneau.

En plus de cette mère de famille, il y avait avec elle deux enfants mourant presque de faim et qui sont dignes de compassion et de pitié, tant ils sont dépourvus de tout ce qu'il faut pour vivre.

NÉCROLOGIE

Mardi dernier, par un temps très froid, avait lieu l'enterrement de M^{me} Josephine Folquet, décédée dans sa 73^e année.

A l'occasion de ce deuil, nous adressons nos compliments de condoléance aux familles Joseph Folquet, Dupont, Daygrand et Constant Dagort.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

Une magnifique chambre à coucher Louis XV en noyer ciré.— Une chambre à coucher américaine.— Fauteuils, chaises, lampes de salon, etc.

S'adresser chez M. Ed. LACROIX

AVIS

Maison RAMBOURG

28 Rue Lecampion, GRANVILLE

Pierre WEBERT, successeur, a l'honneur d'informer la clientèle de Saint-Pierre et Miquelon qu'il vient de prendre la suite du fond de commerce de tailleur exploité par Monsieur Rambourg, et il espère qu'elle voudra bien reporter sur lui la confiance dont elle honnoraît ce dernier. De son côté, M. Pierre Webert peut lui donner l'assurance que tous ses efforts tendront à la satisfaire.

Costumes depuis 80 francs.
Coupe très soignée,
Draps haute nouveauté.

A VENDRE ou A LOUER

Maisons et Magasins

Rues de Sèze et Nielly

S'adresser à M. Merle, à l'habitation de M. Mignot.

A LOUER

Ensemble ou séparément

L'habitation Gulbert
comprenant magasins, maison d'habitation, boulangerie et prairies.

Conditions exceptionnelles.

S'adresser à M. BENATRE

A VENDRE ou A LOUER

1^o L'habitation Th. Clément, se composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 210 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2^o Une autre Habitation, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saline, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)



A VENDRE

1^o Une propriété Th. Clément, sise rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2^o Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3^o Marchandises diverses d'armement.

4^o Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

A VENDRE

La goëlette « GEORGES »

Avec son armement de pêche

S'adresser à M. G. LAMUSSE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.